BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

VISA N°0991 /MDAC /CF DU 08 /12/2022

DECRET N°2022 - 1068 /PRES-TRANS/ PM/MDAC/MEFP portant dérogation à la règlementation générale sur la commande publique.



LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

- Vu la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics :
- Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalité de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2019-0574/PRES/PM/MINEFID du 05 juin 2019 portant détermination de la nature et des modalités d'acquisition des biens et services dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 06 de la loi n°039-2016/AN portant réglementation générale de la commande publique;
- Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Vu l'arrêté n°2014-072/PRES/PM/CAB/MDNAC du 24 février 2014 portant organisation attributions et fonctionnement du service de l'Intendance Militaire.

DECRETE

- Article 1: Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et compte tenu surtout des difficultés majeures entravant les acquisitions d'équipements spécifiques de la Défense, l'administration financière du secteur de la Défense est autorisée à déroger aux règles et procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.
- Article 2 : Nonobstant la dérogation, toute acquisition fera l'objet d'une approbation du Ministère en charge de l'Economie et des Finances.
- **Article 3**: Cette dérogation prend effet pour compter du 1^{er} octobre 2022.
- **Article 4**: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 decembre 2022

Capitaine Ibrahim TRAORE